



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Délibération

n° 2025-066

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
Date de la convocation :			
21 novembre 2025			
Objet :			
Convention pour la création d'une aire communale de compostage partagé			
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,			
Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,		
Absents excusés :	N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO		
Absents représentés :	Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER		
Secrétaire de séance :	Cécile FABRE		

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local de prévention des déchets porté par le SICTOMU, visant à favoriser la réduction et la valorisation des déchets fermentescibles ;

Vu la convention proposée entre le SICTOMU et la commune de Remoulins ayant pour objet la mise en œuvre d'un site de compostage partagé communal, implanté à l'adresse suivante

Considérant l'intérêt environnemental et social du compostage partagé permettant :

- la réduction et la valorisation locale des biodéchets,
- la diminution de l'impact environnemental de leur collecte et de leur traitement,
- la création d'un espace de sensibilisation et de lien social autour d'une démarche éco-citoyenne ;

Considérant que la convention précise les engagements réciproques du SICTOMU et de la commune, et notamment :

- la mise à disposition par le SICTOMU d'équipements, bio-seaux, outillage, supports de communication et accompagnement technique ;
- les engagements de la commune quant à la gestion, l'entretien, la communication, la désignation d'au minimum d'un référent de site, ainsi qu'au suivi et à la valorisation du compost produit ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche favorisant l'économie circulaire et la réduction des déchets ;

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'approuver la convention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.